DECISION MUNICIPALE N°2025-001

Objet : RENOUVELLEMENT CONCESSION N° T 25 (Nouveau Cimetière)

Le Maire de BOISSY SOUS SAINT YON,

VU les dispositions du code des communes et les articles L2122.22 et L2122.33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2023-077 du Conseil Municipal du 5 décembre 2023 portant délégation du Conseil Municipal au Maire de la Commune, et notamment l'article 1.8 relatif à la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

VU la délibération n°2022-064 du 17 novembre 2022 du Conseil Municipal fixant le tarif des concessions funéraires,

VU la demande déposée en Mairie en date du 27 décembre 2025 par M. Delfino DOS REIS,

ARRETE

Article 1 : La Ville de BOISSY SOUS SAINT YON accorde à **Monsieur Delfino DOS REIS,** domicilié 74 Avenue de Paris 91790 BOISSY SOUS SAINT YON, pour y établir une sépulture de famille, un emplacement au cimetière **Nouveau cimetière** d'une superficie de **2.00** m², dont les coordonnées sont les suivantes :

- Lettre Carré : T
- N° Tombe : 25

pour une durée de **30 ans** à compter du **30/11/2024** et expirant le **30/11/2054**.

Article 2 : Cette concession est accordée au titre de **RENOUVELLEMENT N° T 25** pour le compte du ou des Titulaires **acquise/renouvelée** précédemment.

Titre	Nature	Date d'effet	Durée	Date d'échéance
T 25	Concession nouvelle	01/12/1994	30	30/11/2024

Article 3 : La présente concession est accordée moyennant la somme de 217.00 euros qui a été versée dans la caisse du Receveur Municipal.

Article 4 : Un exemplaire du présent arrêté sera notifié au(x) Titulaire(s) et au Receveur Municipal.

Fait à BOISSY SOUS SAINT YON, le 06 janvier 2025,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219100856-20250106-DM2025-001-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/01/2025

Le Maire,
Jean-Marc PICHON

NOTA : tout changement d'adresse devra être notifié dans les plus brefs délais au Service des Cimetières, mais il appartient impérativement aux ayants droit de renouveler la concession à son terme.

Les informations contenues dans ce document font l'objet d'un traitement automatisé. Vous pouvez obtenir communication des informations nominatives vous concernant et, si nécessaire, les faire rectifier, en vous adressant au Service Cimetière.

Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa réception. Ce recours gracieux peut éventuellement être précédé d'un recours administratif auprès du représentant de la commune dans les mêmes délais.

Publié le : 06/06/2025 09:20 (Europe/Paris)
Collectivité : Boissy-sous-Saint-Yon
https://www.intramuros.org/boissy-sous-saint-yon/documents_administratifs/31885